

AIR FRANCE-KLM
Société anonyme au capital de 257.053.613 €
Siège social : 7 rue du Cirque, 75008 Paris
552 043 002 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
R 225-116 DU CODE DE COMMERCE SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL
MISES EN ŒUVRE AU TITRE DES 34^{ème} et 35^{ème} RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 7 JUIN 2023**

Chers actionnaires,

Lors de votre assemblée générale mixte du 7 juin 2023, vous avez, au titre de la 34^{ème} et 35^{ème} résolutions, délégué à votre Conseil d'administration, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum fixé à 3% du capital social de la Société au moment de l'émission des actions, par émission d'actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (34^{ème} résolution) et des salariés des filiales étrangères de la Société (35^{ème} résolution).

Par ailleurs, lors de ses délibérations des 3 et 4 juillet 2023, le Conseil d'administration a arrêté les principales modalités de l'offre réservée aux salariés "Partners for the Future" (l' "**Offre**"), objet du présent rapport, et a délégué à Benjamin Smith, Directeur Général de la Société, tous pouvoirs pour arrêter les conditions définitives de l'opération et pour procéder à la mise en œuvre de l'Offre.

Conditions définitives de l'opération

Dans le cadre de l'Offre, il a été proposé aux salariés éligibles de souscrire des actions d'Air France-KLM avec une décote de 30 % et un abondement d'un montant maximum de 750 euros bruts par salarié.

Les actions ont été souscrites par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) ou directement par les salariés, selon leur pays de résidence.

Conformément aux dispositions légales et à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de ses délibérations des 3 et 4 juillet 2023, Benjamin Smith a décidé :

le 7 novembre 2023 :

- de fixer le prix de souscription à 8,06 euros, soit 70 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Air France-KLM sur le marché Euronext Paris, pendant les vingt séances de bourse précédant le 7 novembre 2023. Ce prix de souscription est commun aux augmentations de capital mises en œuvre au titre de la 34^{ème} et 35^{ème} résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 7 juin 2023 ;
- de fixer les dates de la période de souscription entre le 13 et le 24 novembre 2023 inclus ;
- d'arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires de l'Offre ;

le 21 décembre 2023 :

- de constater la réalisation des augmentations du capital social de la Société d'un montant nominal total de 5 716 256 euros, par l'émission de 5 716 256 actions nouvelles, portant jouissance courante.

Ces augmentations de capital ont porté le capital social de 257 053 613 euros à 262 769 869 euros et le nombre d'actions émises de 257 053 613 à 262 769 869. Le montant de la prime d'émission résultant de ces augmentations de capital s'élève à 29 285 790,79 euros.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission de 5 716 256 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'un actionnaire détenant 1 % du capital d'Air France-KLM et n'ayant pas souscrit à l'Offre est la suivante :

Participation de l'actionnaire au capital en %		
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission	1%	0,91%
Après émission de 5 716 256 actions nouvelles	0,98%	0,89%

En outre, l'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés pris au 30 juin 2023, pour un actionnaire détenant une action d'Air France-KLM et ne souscrivant pas à l'Offre est la suivante :

Quote-part dans les capitaux propres au 30 juin 2023 (par action)		
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission	-27,7	-25,3
Après émission de 5 716 256 actions nouvelles	-27,1	-24,8

Les informations par action avant réalisation de ces augmentations de capital sont présentées sur la base du nombre d'actions total composant le capital au 20 décembre 2023 soit 257 053 613 actions.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

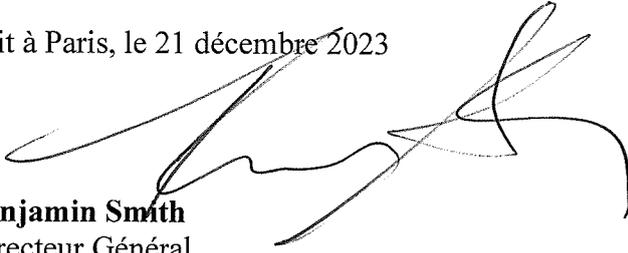
* * * *

¹ les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse que la totalité des instruments susceptibles de donner accès au capital sont émis (options de souscription d'actions, de bons de souscription d'actions ou d'actions gratuites attribuées...).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, le présent rapport sera mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et porté à la connaissance des actionnaires à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

Benjamin Smith
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benjamin Smith', written over the printed name and title.